



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND, GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :

PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra du 15 mars 1996 prévoyait, au titre des eaux pluviales, une contribution des communes au fonctionnement de la collecte sur les réseaux unitaires d'assainissement.

Par délibération du 08 juillet 2022, les réseaux de collecte du territoire de l'ex Syndicat des Eaux du Lac de Moras ont été intégrés à la grille de calcul et un tarif unique pour cette contribution a été fixé, pour davantage de clarté, à 0.71 € le ml.

Il a été décidé que la grille de calcul serait mise à jour chaque année au gré des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés.

Le Linéaire des réseaux pour 2024 est inchangé par rapport à 2023, il n'y a pas eu de travaux de mise en séparatif en 2024, les participations au titre des eaux pluviales calculées s'établissent suivant le tableau proposé ci-dessous :

	Linéaire de réseaux unitaires en 2024 (ml)	Participation
DOLOMIEU	6 477	4 598.67 €
FAVERGES DE LA TOUR	270	191.70 €
MONTCARRA	300	213.00 €
MORAS	3 728	2 646.88 €
ROCHETOIRIN	660	468.60 €
ST CHEF	5 155	3 660.05 €
ST HILAIRE DE BRENS	2 245	1 593.95 €
ST MARCEL BEL-ACCUEIL	1 432	1 016.72 €
ST SORLIN DE MORESTEL	0	0.00 €
SALAGNON	0	0.00 €
SERMERIEU	1 475	1 047.25 €
SOLEYMIEU	0	0.00 €
TREPT	2 973	2 110.83 €
VASELIN	0	0.00 €
VENERIEU	1 400	994.00 €
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	0.00 €
VEZERONCE-CURTIN	890	631.90 €
VIGNIEU	2 403	1 706.13 €
TOTAL	29 408	20 879.68 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la contribution au titre de la collecte des eaux pluviales pour 2024 sera facturée aux communes suivant le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : **29/09/2025**
 - Publication le : **29/09/2025**

Fait et délibéré les jour, mois

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 038-200091791-20250924-DEL_2025_03_04-DE